

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

La demande de révision de résultat dûment complétée doit être acheminée à la direction de l'établissement fréquenté par l'élève.

IDENTIFICATION	
Nom de l'élève :	Date de naissance :
Adresse :	
Établissement scolaire :	
Niveau scolaire / programme d'études :	
Nom de l'enseignant :	

MOTIF(S) DE LA DEMANDE
Date de la réception du résultat faisant l'objet de la demande de révision :
Matière / compétence concernée :
Identification de l'évaluation ou du résultat concerné :
Résultat obtenu :
Motifs justifiant la demande :
Pièces justificatives annexées à la demande, le cas échéant (exemple : évaluation concernée <u>si elle a été remise à l'élève</u>) :

PERSONNE QUI DEMANDE LA RÉVISION	
<input type="checkbox"/> Élève <input type="checkbox"/> Parent ou tuteur de l'élève	
Prénom et nom en lettres moulées de la personne qui demande la révision :	
Téléphone :	Date de la demande :

- La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat, ou dans les 30 jours ouvrables de la connaissance du résultat s'il s'agit d'un résultat obtenu dans le cadre des services éducatifs de la formation professionnelle ou de l'éducation des adultes.
- La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet.

Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	
Nom de la direction d'établissement qui reçoit la demande :	
Date de réception de la demande :	
Date de la transmission de la demande à l'enseignant :	
Autres commentaires :	

SECTION RÉSERVÉE À L'ENSEIGNANT	
Date de la réception de la demande :	
Résultat obtenu suite à la demande de révision :	
Motifs de la décision :	
Signature :	Date de la décision :

INFORMATIONS IMPORTANTES	
Consultation :	Si l'évaluation concernée n'a pas été remise à l'élève et que vous souhaitez consulter les pièces à l'appui de cette décision, vous devez vous adresser à votre direction d'établissement. Prenez note qu'aucune copie ne sera transmise, qu'aucun appareil électronique ne sera permis lors de cette consultation et qu'il ne sera pas autrement permis de conserver une trace des questions ou réponses de l'évaluation.
Décision finale :	Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.